

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD86

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 33 A

Supprimer l'alinéa 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de suivi des mesures compensatoires lors de la mutation d'un bien seront précisées par le Gouvernement au sein du décret d'application du présent article.